

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 12 mai 2017

OBJET :

**CONSTITUTION DES
JURYS D'ASSISES 2018**

**ELABORATION DES
LISTES
PREPARATOIRES**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **22**

Présents : **14**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 17 mai 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/159

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Jacques GAUBOUR, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Véronique PETIT

PROCURATIONS : Betty HUYLEBROECK pouvoir à Fabrice HUYLEBROECK – Aude POIREE pouvoir à Christophe VIGIER

EXCUSE(S) : Corinne TANGE, Eric CASSERON, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA

ABSENT(S)) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique PETIT

oooooooooooo

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-009 du 30 janvier 2017, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : $3 \times 3 = 9$.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale, ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.
- Les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.
- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Tirage	Page	Ligne	Nom Prénom	Date de Nais.	Lieu Nais.	Adresse
1/B1	24	8	CHEVALLIER Nicolas	19 01 88	VILLIERS LE BEL (95)	9 rue de la Guillotte
2/B2	25	3	CLUZEL Pierre	29 08 67	DUGNY (93)	65 rue des Bonnets
3/B2	48	6	GABRY Florence	09 06 65	ISSY LES MOULINEAUX (92)	15 rue des Bonnets
4/B2	91	3	MORVANT Erwan	19 08 73	L'ISLE ADAM (95)	12 bis route de Baillon
5/B2	116	3	SICARD Bernard	04 09 44	CHARROUX (86)	6 allée du Vieux Ru
6/B1	49	6	FRAYSSE Jean- Patrick	20 06 53	PARIS 19 ^{ème}	17 rue de la République
7/B1	20	10	CARREZ Liliane	09 07 58	SAINT DENIS (93)	24 rue de la République
8/B2	116	8	SONKO Gnima ép. MEIGNOTTE	18 09 62	KARONGUÉ (99)	3 rue du Pont
9/B2	65	1	JASNIN Daniel	19 03 51	LUZARCHES (95)	33 rue des Bonnets

(B1 = *Registre Bureau 1*)

(B2 = *Registre Bureau 2*)

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la liste telle qu'établie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,